

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Langlois, 25 avril 1849](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Langlois, 25 avril 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Langlois](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Citer cette page

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Langlois, 25 avril 1849, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (2), consulté le {date-consulte} sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famillelletres/items/show/26958>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[25 avril 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire [Langlois](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin expose que puisque l'affaire a été présentée au tribunal de manière à ce que Degon ne puisse plus nier la contrefaçon ni l'invention de sa part, il lui reste à contester la validité du brevet de 1840, où les assemblages ne sont pas suffisamment décrits, et du brevet de 1844 qui a été demandé après que les appareils soient livrés au commerce. Godin fait valoir que c'est seulement la description contenue dans le brevet qui donne la propriété intellectuelle et non la seule présentation des appareils.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Degon \[monsieur\]](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Réside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

Nom Langlois

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Avocat à Laon (Aisne) au milieu du XIXe siècle.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 2 p. (328, 329)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

vous pourrez disposer et que cela dépasserait ^{plus tard} la limite de mes besoins je le conserverai en attendant que vous ayez l'occasion d'un bon placement

je fais peu de chose pour les études mais on travaille ici à la formation d'un comité électoral ^{général} démocratique qu'on espère obtenir en vote des études dimanche prochain et me être fait des avances à ce sujet je vous tiendrai au courant / je vous fais passer la balance recue, ainsi que Madame Schmitt nos bien cordiales salutations

Procyon
17 avril

Monsieur Colombel
je l'honneur de vous informer que M. P. Luy vient de m'écrire que le 24 de ce mois ses bateaux seront à votre usage et que je me y rendrai moi-même pour le chargement

Lucien
25

agréer Monsieur mes sincères salutations
Monsieur Langlais
mon affaire ayant été présentée au tribunal de manière à ce que mon adversaire ne puisse et ne vaille plus ni la contrefaçon ni l'invention il ne reste donc que la seule question de divulgation à débattre ses moyens sont été sans doute que les assemblées de mon brevet de 1840 ne peuvent pas être comptées puisqu'elles ne sont ~~pas~~ suffisamment divulguées qu'en 1844 au ^{est votre affaire} que les perfectionnements que contient le même brevet de 1844 ont été divulgués par moi au commerce avant son obtention sur le dernier chef vous savez que je n'ai rien à faire valoir mais pour cela je ne

comme pas que la divulgation eût par le
 fait de la vente des objets avant la demande
 du ^{tribunal} ~~tribunal~~ je crois au contraire pourvois prouver
 au tribunal ^{que ma pèrre saisi, la pèrre de l'original,} en lui faisant voir les preuves
 de l'existence de ce brevet au moyen de quelques
 modèles que je porterais à son domicile que
 la vue des objets ne suffirait pas pour les
 reproduire et que c'est seulement par ma
 description que j'ai réellement mis le brevet
 en possession de mes moyens

je ne crois pas inutile de faire cela parce
 qu'il me semble que de la part du tribunal c'est une
 conviction établie avec ce ~~fait~~ il serait ensuite
 difficile à Legon de songer encore à la diffamation
 quand à la prétention que lui Legon pourrait
 élever d'en avoir pris connaissance dans mes
 ateliers je pense que vous en ferez bonne justice

Esquerius
 27 avril

son ^{de}
 bon frère

je puis en ce moment le vendre la
 forte première qualité 65 francs les cent
 Nitog en pièces grossières pour le poids
 quand aux poids en forte blanche le prix serait
 environ de trente francs les cent Nitog
 s'il y avait plusieurs modèles et d'un moulage
 fait

je vends le verre de friture à 2,50 cent.
 le Nitog je pourrai toujours satisfaire à
 une demande aussitôt faite quand elle sera
 de une dizaine de Nitog autrement elle devrait
 attendre quelque peu

bon frère

Godin